

# Fondation « Les Hirondelles »

Maison de vacances pour: camps, cours, colonies et réunions

**Possena 6**

**2115 Buttes**

CCP : 20-2010-1

**E-mail :**

[contact@hirondellesbuttes.ch](mailto:contact@hirondellesbuttes.ch)

site : [www.hirondellesbuttes.ch](http://www.hirondellesbuttes.ch)

**Gérant :**

Carmelo Iacobelli

Le Coude 2

2116 Mont-de-Buttes

076 224 84 58

**Intendante :**

Ruth Percassi

Derrière-Cour

2115 Buttes

032 861 33 95

079 341 07 82

## Conditions de location

1. La durée de location s'étend d'entente avec la gérante selon les disponibilités de la maison.
2. Les tarifs de location sont calculés toutes charges comprises (chauffage, eau chaude et électricité) :
  - Fr. 180.- forfait une seule journée.
  - Fr. 350.- forfait week-end
  - Fr. 15.- par nuit et par personne (min. 10 pers).

Une taxe de séjour de CHF 2.- par adulte et par nuit est perçue en plus.

**Une preuve du paiement préalable d'une caution de Frs 100.- pour la location est demandée au retour du contrat. Le montant sera rendu en cas de respect du point 4.**

3. Papier WC, linges et produits de vaisselle ne sont pas fournis. Les produits de nettoyage des sols sont fournis. Drap housse 90x190 et sac de couchage obligatoires. Couvertures à disposition sur demande.
4. Le locataire s'engage à tenir la maison et ses alentours propres. Il quitte la maison après avoir assumé les travaux de nettoyage usuels :
  - Balayage et récurage de tous les sols, escaliers y compris.
  - Contrôle et remise en ordre de la cour
  - Retrait des taies d'oreillers, oreillers tapés et couvertures pliées.
  - Nettoyage des WC, salles d'eau, cuisine.
  - la vaisselle, ainsi que les fours, cuisinières, lave-vaisselle, frigo et congélateur, sont rendus propres.
5. Les travaux de nettoyages éventuels seront facturés au tarif d'une femme de ménage.
6. Tous les dégâts sont à annoncer à la gérante, tant au niveau du mobilier, de la vaisselle que de la literie. Les frais de réparation sont à charge du locataire, sauf s'il s'agit d'une usure normale de la chose.
7. Le responsable est tenu de prendre connaissance des directives de secours, en particulier de la centrale feu. Il est interdit d'utiliser les extincteurs autrement que pour tenter d'éteindre un incendie. Dans le cas contraire, la recharge se fera aux frais du locataire.
8. La présence d'une personne majeure pendant le séjour de personnes mineures est obligatoire.
9. Une dédite de CHF 50.- par week-end ou CHF 250.- par semaine est demandée en cas d'annulation du présent contrat, sauf en cas de force majeure.
10. Outre le règlement interne de la maison, les prescriptions du Code Civil Suisse restent valables.